

Décision 2023 - N°12

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230327-2023_12-AR



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ Considérant :

Que le CCAS de Creil organise un thé-dansant le jeudi 30 mars 2023 à la salle de la Manufacture à la Faïencerie de Creil, allée Nelson Mandela à Creil.

■ Décide :

Article 1 :

De signer avec l'Association « ART DE VIVRE EN BRIE », un contrat d'un montant de 1600 € TTC, pour l'animation de cet événement qui se déroulera entre 14h00 et 18h00.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4840 article 6111 prestations thé-dansant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...1.2.MAI.2023

et publication ou notification le ...1.2.MAI.2023..

affiché le1.5.MAI.2023.....

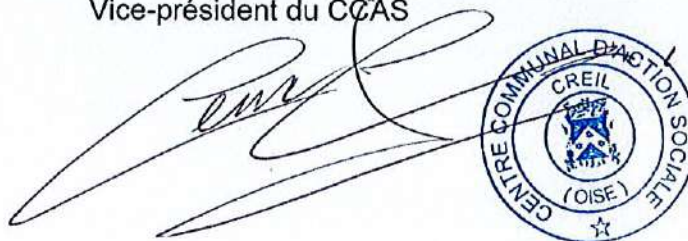
CREIL, le1.5.MAI.2023.....

Creil, le 27 mars 2023

Pour le président et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité
Vice-président du CCAS

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE





ART DE VIVRE EN BRIE ...

33 rue de Lagny 77700 SERRIS - 06 09 16 41 61 - mail : artdevivredebrie@orange.fr

Asso. Loi de 1901 - Siret 44291282000010 - APE 9001Z - Licence L-R-22-3947 - IDCC N° 3090

Objet : Développer les rencontres autour de la Musique, le Multimédia, l'Art, la Culture et effectuer toutes les démarches nécessaires aux Déclarations Sociales des Intermittents du Spectacle.

CONTRAT D'ENGAGEMENT n° 60100/23/3

Par le présent CONTRAT D'ENGAGEMENT, l'organisateur désigné : C.C.A.S de CREIL
80 rue Victor Hugo 60100 CREIL, représenté par son Président, accepte la prestation proposée par l'Association « ART DE VIVRE EN BRIE », représentée par Mr Hyacinthe MAESTRACCI son président, aux conditions suivantes :

PRESTATION MUSICALE du : JEUDI 30 MARS 2023

LIEU : « La Faïencerie » allée Nelson - 60100 CREIL de 14H à 18h

ARTISTES : Orchestre Yves BOUSSON + 2 taxi-danseurs

MONTANT DE LA PRESTATION TTC : 1 600,00 euros (mille six cents euros)

RÈGLEMENT : PAR VIREMENT ADMINISTRATIF via le portail « CHORUS PRO »
sur présentation de la facture, à l'ordre de « ART DE VIVRE EN BRIE »

L'association « ART DE VIVRE EN BRIE » n'est pas assujettie à la TVA art. 293 B du CGI

« ART DE VIVRE EN BRIE » prend en charge les frais de déplacement, l'établissement des bulletins de salaire et le règlement des charges sociales.

Ce Contrat de Vente est à nous retourner signé par Mail to : artdevivredebrie@orange.fr

SERRIS le 23 MARS 2023

ART DE VIVRE EN BRIE

L'Organisateur :

Art de Vivre en Brie
33, Rue de Lagny
77700 SERRIS
Tél : 01 60 46 10 10 - 06 09 16 41 61
Siret : 442 912 820 00010 - APE 9001Z
Mail : artdevivredebrie@orange.fr

Pour le président et par délégation
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

